




**Aix en Provence**

VILLE THERMALE ET CLIMATIQUE

Accusé de réception en préfecture
A013-211300017-20120410-20240-DE-1-1_0
Date de signature : 12/04/12
Date de réception : jeudi 12 avril 2012
 <p><b>POUR CERTIFICATION DU CARACTÈRE EXÉCUTOIRE:</b> - ACTE SIGNÉ ✓ - COMPTE RENDU AFFICHÉ ✓ - ACTE TRANSMIS POUR L'EXERCICE DU CONTRÔLE DE LEGALITÉ ✓</p>

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AIX-EN-  
PROVENCE N°2012.439**

Séance publique du

10 avril 2012

Présidence de Madame Maryse JOISSAINS MASINI,  
Maire d'Aix-en-Provence  
Député des Bouches-du-Rhône  
Président de la Communauté du Pays d'Aix

**OBJET : PETITE ENFANCE - ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT  
2012 - ETABLISSEMENTS RELEVANT DU CONTRAT ENFANCE JEUNESSE.**

Le 10/04/12 à 18h00, le Conseil Municipal de la Commune d'Aix-en-Provence s'est réuni en session Ordinaire dans la salle de ses délibérations, à l'Hôtel-de-Ville, sur la convocation qui lui a été adressée par Mme Maryse JOISSAINS-MASINI, Maire le 4 avril 2012, conformément aux articles L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Etaient Présents :**

M. Lucien AMBROGIANI, Mlle Odile BARBAT-BLANC, Mme Charlotte BENON, Mme Odile BONTHOUX, M. Héliot BRAMI, M. Gérard BRAMOULLÉ, Mme Danièle BRUNET, M. Maurice CHAZEAU, M. Eric CHEVALIER, M. Jean CHORRO, Mme Chantal DAVENNE, M. François-Xavier DE PERETTI, M. Yannick DECARA, M. Gérard DELOCHE, Mme Sylvaine DI CARO, M. Laurent DILLINGER, Mme Dahbia DRAOUZIA, Mme Michelle EINAUDI, Mme Martine FENESTRAZ, M. Robert FOUQUET, M. Alexandre GALLESE, M. Gérard GERACI, M. Jean-Christophe GROSSI, M. Hervé GUERRERA, M. André GUINDE, M. François HAMY, Mme Sophie JOISSAINS, Mme Maryse JOISSAINS MASINI, Mme Michèle JONES, Mme Patricia LARNAUDIE, M. Christian LOUIT, M. Henri MATAS, Mme Reine MERGER, Mme Amaria MOHAMMEDI, M. Christian PEREZ, Mme Liliane PIERRON, Mme Danielle SANTAMARIA, Mme Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Mme Catherine SILVESTRE, M. Jules SUSINI, M. Francis TAULAN, Mme Françoise TERME, M. Victor TONIN, Mme Marie José VALETA

**Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales:**

M. Jacques AGOPIAN à M. Lucien AMBROGIANI, Mme Agnès AMIACH ELBEZ à Mme Michelle EINAUDI, Mme Christine BERNARD à M. Eric CHEVALIER, Mme Brigitte DEVESA à M. François-Xavier DE PERETTI, M. Alexandre MEDVEDOWSKY à M. André GUINDE, Mme Arlette OLLIVIER à Mme Patricia LARNAUDIE, M. Jean-Marc PERRIN à Mme Danièle BRUNET, Mme Fleur SKRIVAN à Mme Chantal DAVENNE

**Excusés sans pouvoir :**

M. Jacques GARCON, M. Stéphane PAOLI, Mme Catherine RIVET-JOLIN

Secrétaire : Yannick DECARA

Mme Dahbia DRAOUZIA donne lecture du rapport ci-joint.



**Aix en Provence**  
VILLE THERMALE ET CLIMATIQUE  
D.G.A.S Qualité de Vie  
Mission Petite Enfance et Solidarités

RAPPORT POUR  
**LE CONSEIL MUNICIPAL**  
DU 10/04/12

-----  
**RAPPORTEUR** : Mme Dahbia DRAOUZIA

**Politique Publique** : 12-DEVELOPPEMENT DES SERVICES DE PROXIMITE AUX AIXOISES ET AIXOIS

**OBJET** : PETITE ENFANCE - ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT 2012 - ETABLISSEMENTS RELEVANT DU CONTRAT ENFANCE JEUNESSE. - Décision du Conseil

Mes Chers Collègues,

Dans le cadre de sa politique Petite Enfance, la Ville d'Aix-en-Provence poursuit depuis plusieurs années son effort financier en faveur du développement et de la diversification des modes de garde des jeunes enfants.

Parallèlement à sa participation au fonctionnement des établissements d'accueil municipaux de la Petite Enfance gérés depuis le 1er janvier 2009 par la société Les Petits Chaperons Rouges (LPCR DSP AIX), ainsi qu'au financement des cinq crèches associatives présentes sur le territoire communal, la Ville apporte son soutien à des structures associatives en lien avec les tout-petits.

Ainsi, dans le domaine de l'aide à la parentalité, « **La Souris Verte** », est une activité proposée par le Centre Social et Culturel « La Provence ». Il s'agit d'un Lieu d'Accueil Enfant Parent (LAEP) récréatif ouvert aux enfants de 0 à 3 ans non scolarisés, les mardis et vendredis après-midi. Cette structure est propice aux échanges, aux relations, à la détente et à l'éveil des enfants par leurs libres jeux. Ce lieu favorise la communication entre adultes et enfants et offre ainsi une première socialisation sans séparation entre l'enfant et son parent. Ce sont donc les premiers pas de l'enfant dans un groupe, dans l'attente de son entrée dans un lieu de garde plus structuré comme une halte garderie, une crèche ou une école maternelle.

Dans le cadre de l'accueil des tout-petits, « **Le Petit Panda** » est une activité qui a été proposée par le Centre Social et Culturel « La Provence » au cours de l'année 2009 après avoir répondu à un appel à projet relatif aux modes de garde innovants dans le cadre du Plan Espoir Banlieue.

Ce projet a par ailleurs été inscrit, à l'occasion de la deuxième programmation de l'année 2010, dans le Contrat Urbain de Cohésion Sociale (C.U.C.S.). dans le périmètre de l'aide apportée aux populations les plus fragilisées, notamment au profit des femmes en insertion, désireuses de faire garder leur enfant durant leur accompagnement à l'emploi.

Ainsi, ce mode de garde occasionnel, organisé sous forme de halte-garderie, permet aux parents envoyés par un organisme social, de l'emploi et/ou de la formation, de confier leur enfant à des professionnels de la petite enfance quelques demi-journées par semaine. La structure peut accueillir huit enfants, par demi-journée, de l'âge de la marche à trois ans et lui permettre d'évoluer dans un lieu adapté à son rythme, d'apprendre à vivre en communauté. L'équipe met en place un projet pédagogique et organise diverses activités.

Ce mode de garde particulier, tant par sa souplesse d'accueil, que par le public auquel il s'adresse, constitue une offre originale dans le quartier d'Encagnane qui peut s'ouvrir à d'autres secteurs géographiques et répondre à un besoin non encore satisfait.

Par conséquent, pour permettre à ces structures de fonctionner en 2012, je vous propose d'attribuer une subvention de fonctionnement à ces deux structures, dépendant du Centre Social et Culturel «La Provence», dont la répartition est rapportée dans le tableau joint en annexe 1.

Compte tenu du montant total de la subvention à attribuer pour l'année 2012 au Centre Social et Culturel «La Provence», il convient aujourd'hui de passer deux conventions d'objectifs, jointes en annexe de la présente délibération.

Aussi, je vous demande, mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **ATTRIBUER** des subventions de fonctionnement pour l'année 2012 telles que définies en annexe 1 au profit du Centre Social « La Provence » pour les activités: « La Souris Verte » et « Le Petit Panda », ce pour un montant total de 11 640,00 € (onze mille six cent quarante euros)
- **DIRE** que cette dépense d'un montant de 11 640,00 €, validée en date du 21 février 2012, sera imputée sur la ligne budgétaire **92520-6574-1730** qui présente les disponibilités suffisantes,
- **ADOPTER** les conventions d'objectifs entre la Ville et le Centre Social et Culturel «La Provence» pour ses structures petite enfance « La Souris Verte » et « Le Petit Panda »,
- **AUTORISER** Madame le Maire ou Madame l'Adjoint Délégué à les signer, ainsi que tous les documents afférents à cette affaire.

**2012.439 - PETITE ENFANCE - ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT 2012 - ETABLISSEMENTS RELEVANT DU CONTRAT ENFANCE JEUNESSE.**

<b>Présents et représentés</b>	<b>: 50</b>
<b>Présents</b>	<b>: 44</b>
<b>Abstentions</b>	<b>: 0</b>
<b>Non participation</b>	<b>: 2</b>
<b>Suffrages Exprimés</b>	<b>: 50</b>
<b>Pour</b>	<b>: 50</b>
<b>Contre</b>	<b>: 0</b>

**Ont voté contre**

NEANT

**Se sont abstenus**

NEANT

**N'ont pas pris part au vote**

Mme Sophie JOISSAINS, M. Christian PEREZ

**Le Conseil Municipal a Adopté à l'unanimité  
le rapport qui précède.**

**Ont signé Maryse JOISSAINS MASINI, Député Maire  
Président de séance et les membres du conseil présents :**

**Le Conseiller Municipal délégué,  
Arlette OLLIVIER**

**Compte-rendu de la délibération affiché le : 12 avril 2012  
(articles L 2121-25 et R 2121-11 du C.G.C.T.)**

## DOTATIONS DE LA PETITE ENFANCE

### SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT 2012

*Ligne 92520- 6574-1730 Contrat Enfance Jeunesse*

<b>BENEFICIAIRES</b>	<b>DOTATION 2010</b>	<b>DOTATION 2011</b>	<b>PROPOSITION DOTATION 2012</b>
<b>LA SOURIS VERTE</b> (C.S.C. LA PROVENCE)	5 520,00 €	5 520,00 €	5 520,00 €
<b>LE PETIT PANDA</b> (C.S.C. LA PROVENCE)	0,00 €	6 120,00 €	6 120,00 €
		<b>TOTAL</b>	<b>11 640,00 €</b>



## CONVENTION D'OBJECTIFS

Année 2012

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations.

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques.

Entre les soussignés

### **La Commune d'Aix-en-Provence,**

représentée par :

Madame Maryse JOISSAINS – MASINI, Maire en exercice, ou par délégation l'Adjoint Délégué, Madame Dahbia DRAOUZIA, agissant en vertu de la délibération n° 2012- du Conseil municipal du , d'une part,

et

**L'Association « Centre Social et Culturel La Provence »**, pour son activité « **La Souris Verte** », lieu d'accueil enfants/parents pour les familles aixoises dans le cadre d'un agrément qui lui a été délivré par le Conseil Général, et dont le siège est « Boulevard du Maréchal Juin – 13 090 – Aix-en-Provence », N° Siret 301 101 267 00039, ci-après désignée « l'Association », représentée par sa Présidente, **Madame Michèle PEDRIELLI**, dûment habilité(e) par décision du Conseil d'Administration du 15 avril 2011,

d'autre part.

Il est établi la présente convention destinée à fixer la nature et les modalités de la participation de la Ville d'Aix-en-Provence et les obligations de l'Association qui en résultent.

### **Article 1**

L'Association ne doit pas exercer d'activité à but lucratif.

Le Centre Social est à la fois un équipement de quartier à vocation sociale globale, familiale et pluri-générationnelle, un lieu d'animation de la vie sociale, un lieu d'expression démocratique et citoyenne et un lieu d'interventions sociales concertées et novatrices.

Au-delà de cette fonction de base, le Centre Social s'engage à continuer à développer plusieurs secteurs d'activités :

- le secteur Petite Enfance et Enfance,
- le secteur Adolescents et Jeunes Adultes,
- le secteur Adultes – Familles,
- le secteur Troisième Age.

En direction des plus jeunes, la Ville entend participer au fonctionnement de la structure La Souris Verte qui est un Lieu d'Accueil Enfants Parents, inspiré de « La Maison Verte » de Paris, conçue par la psychanalyste Françoise Dolto.

L'adulte regarde son enfant, joue avec lui, établit une relation, le découvre en recevant le soutien

des autres enfants, des parents et d'une équipe d'accueillants encadrés par un psychologue. L'enfant perçoit dès son plus jeune âge et jusqu'à 4 ans, un lieu convivial, une passerelle entre l'espace intime de la vie familiale et celui de la cité. Cette découverte se fait toujours en présence du parent ou de l'adulte qui l'accompagne (grands-parents, assistante maternelle...) Les parents et futurs parents y trouvent également un lieu de repos, d'écoute et d'échanges.

## **OBLIGATIONS DE L'ASSOCIATION**

### **Article 2**

L'Association s'engage :

- A assurer le fonctionnement du Lieu d'Accueil Enfants Parents, conformément aux dispositions prévues par la réglementation,
- A tout mettre en œuvre pour atteindre un taux de présence annuelle optimal au regard de son agrément,
- A veiller à la santé, à la sécurité, au bien-être ainsi qu'au développement des enfants qui lui sont confiés par les familles,
- A adopter des tarifs correspondant au barème des participations familiales établi par la Caisse Nationale d'Allocations Familiales,
- A souscrire une assurance à garantie illimitée contre tout accident pouvant lui incomber, contre l'incendie, les risques locatifs et le recours des voisins.

### **Article 3**

L'Association fera parvenir à la Ville d'Aix-en-Provence :

- Avant le 30 octobre de chaque année, le budget prévisionnel de l'année suivante précisant le nombre de jours d'ouverture prévus sur ladite année.
- Après la clôture de l'exercice 2011 et avant le 31 mars 2012 :
  - Les comptes annuels (bilan et compte de résultat) certifiés (approuvés par l'Assemblée Générale et certifiés par un comptable agréé, ou le Président et le Trésorier) et, le cas échéant lorsque l'Association perçoit plus de 153 000 € de la part de collectivités, le rapport du commissaire aux comptes prévu par l'article L.612-4 du code de commerce et éventuellement, la référence de leur publication au Journal Officiel
  - Le rapport d'activité de l'année N-1,
  - Le compte-rendu de l'assemblée générale approuvant le bilan moral et financier,
  - L'organigramme du personnel,
  - La notification de chaque réactualisation d'agrément,
  - Le taux d'occupation mensuel de la crèche par les enfants,
  - Une attestation annuelle justifiant la souscription des polices et le paiement des primes d'assurance,
  - Les statuts de l'association, le projet d'établissement ou de service,
  - Le règlement intérieur.

#### **Article 4**

L'Association mettra à la disposition de la Ville d'Aix-en-Provence, sur sa demande, ses documents comptables et tout document susceptible d'éclairer la Ville sur son fonctionnement.

### **OBLIGATIONS DE LA COMMUNE**

#### **Article 5**

Pour l'exercice 2012, la Ville d'Aix-en-Provence accordera à l'Association, pour son activité « **La Souris Verte** », une aide financière sous la forme d'une subvention de fonctionnement à hauteur de **5 520,00 €**.

Le versement de cette subvention interviendra selon les modalités suivantes :

- Un acompte au début du premier semestre, représentant 50 % du montant de la subvention annuelle allouée pour l'exercice 2012 soit **2 760,00 €**,

- Un second acompte au début du second trimestre, représentant 30% du montant de la subvention annuelle allouée pour l'exercice 2012, soit **1 656,00 €**,

- Le solde, représentant 20 % de la subvention, au cours du deuxième semestre 2012, soit **1 104,00 €**.

Outre ce versement au profit de la structure « La Souris Verte », plusieurs services de la Ville d'Aix-en-Provence participent au fonctionnement du Centre Social et Culturel La Provence, versements formalisés par une convention d'objectifs distincte.

#### **Article 6**

La Ville d'Aix-en-Provence accorde en outre une aide indirecte au Centre Social et Culturel La Provence par la mise à disposition gratuite des locaux sis « Boulevard du Maréchal Juin – Aix-en-Provence ». Une convention spécifique de mise à disposition à titre gracieux a, par ailleurs, été conclue.

L'estimation de la valeur locative est réactualisée chaque année en fonction de l'indice INSEE du coût de la construction. Elle est signifiée à l'Association pour être portée dans ses budgets en dépenses/recettes avec les autres charges éventuellement prises en compte par la Ville (EDF-eau-Gaz).

### **CLAUSES RESOLUTOIRES**

#### **Article 7**

La présente convention peut être révisée en fin d'exercice sur accord des deux parties en cas de nécessaire adaptation du service justifiée par une modification de la réglementation applicable ou d'une évolution de l'activité.

#### **Article 8**

En cas de non exécution, de retard significatif, ou de modification des conditions d'exécution de la convention par l'association sans l'accord écrit de la Ville, celle-ci peut, après mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception, suspendre ou diminuer le montant des versements, remettre en cause le montant de la subvention ou exiger le reversement total de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention.

La convention peut être résiliée de plein droit par la Ville, par l'envoi d'un courrier recommandé avec accusé de réception, et sans indemnité, en cas de carence ou de manquement grave de



l'Association à l'une des obligations définies par les articles de la convention, sans préjudice des incidences financières définies précédemment, après l'envoi d'une mise en demeure restée infructueuse pendant un délai de 15 jours.

La convention sera résiliée de plein droit en cas de dissolution de l'Association. En cas de modification statutaire, la Commune se réserve la possibilité de modifier par un avenant ou de résilier la présente convention.

#### **Article 9**

Le retrait de l'agrément accordé par le Conseil Général entraînera la résiliation de plein droit de la présente convention, et le remboursement des fonds déjà versés, la subvention de la Ville d'Aix-en-Provence étant alors calculée au prorata des seuls jours d'ouverture retenus dans le cadre de l'agrément.

#### **Article 10**

La présente convention est établie pour une durée d'un an.

Néanmoins, durant cette période elle pourra être dénoncée par l'une ou l'autre des parties moyennant un préavis de trois mois adressé par lettre recommandée avec accusé de réception avant le premier septembre, sauf cas prévu à l'article 9.

#### **Article 11**

La présente convention entre en vigueur à compter de sa notification après signature.

Tout litige relatif à l'exécution de la présente convention relèvera de la compétence de la juridiction administrative.

#### **Article 12**

Les parties font élection de domicile :

- pour la Ville à l'Hôtel de Ville,
- pour l'Association en son siège.

Fait en deux exemplaires

A Aix-en-Provence, le

Pour l'Association

Pour la Ville



## CONVENTION D'OBJECTIFS

Année 2012

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations.

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques.

Entre les soussignés

### **La Commune d'Aix-en-Provence,**

représentée par :

Madame Maryse JOISSAINS – MASINI, Maire en exercice, ou par délégation l'Adjoint Délégué, Madame Dahbia DRAOUZIA, agissant en vertu de la délibération n° 2012- du Conseil municipal du ,  
d'une part,

et

**L'Association « Centre Social la Provence »,** pour son activité « **Le Petit Panda** », service d'accueil de la petite enfance pour les familles aixoises dans le cadre d'un agrément qui lui a été délivré par le Conseil Général, et dont le siège est « Boulevard du Maréchal Juin – 13 090 – Aix-en-Provence », N° Siret 301 101 267 00039, ci-après désignée « l'Association », représentée par sa Présidente, **Madame Michèle PEDRIELLI**, dûment habilité(e) par décision du Conseil d'Administration du 15 avril 2011,

d'autre part.

Il est établi la présente convention destinée à fixer la nature et les modalités de la participation de la Ville d'Aix-en-Provence et les obligations de l'Association qui en résultent.

### **Article 1**

L'Association ne doit pas exercer d'activité à but lucratif.

Le Centre Social est à la fois un équipement de quartier à vocation sociale globale, familiale et pluri-générationnelle, un lieu d'animation de la vie sociale, un lieu d'expression démocratique et citoyenne et un lieu d'interventions sociales concertées et novatrices.

Au-delà de cette fonction de base, le Centre Social s'engage à continuer à développer plusieurs secteurs d'activités :

- le secteur Petite Enfance et Enfance,
- le secteur Adolescents et Jeunes Adultes,
- le secteur Adultes – Familles,
- le secteur Troisième Age.

En direction des plus jeunes, la Ville entend participer au fonctionnement de la structure « Le Petit Panda », mode de garde occasionnel, organisé sous forme de halte-garderie, qui permet aux parents envoyés par un organisme social, de l'emploi et/ou de la formation, de confier leur enfant à des professionnels de la petite enfance quelques demi-journées par semaine.

Cette structure est donc destinée à l'accueil des enfants de familles en recherche de réinsertion et doit permettre de lever les freins à l'emploi rencontrés notamment par les femmes désireuses de faire garder leur enfant durant leur accompagnement à l'emploi (démarches à effectuer, formation de courte durée....).

La structure peut accueillir huit enfants, par demi-journée, de l'âge de la marche à trois ans et lui permettre d'évoluer dans un lieu adapté à son rythme, d'apprendre à vivre en communauté. L'équipe met en place un projet pédagogique et organise diverses activités.

## **OBLIGATIONS DE L'ASSOCIATION**

### **Article 2**

L'Association s'engage :

- A assurer le fonctionnement de la halte-garderie, conformément aux dispositions prévues par la réglementation,
- A tout mettre en œuvre pour atteindre un taux de présence annuelle optimal au regard de son agrément,
- A veiller à la santé, à la sécurité, au bien-être ainsi qu'au développement des enfants qui lui sont confiés par les familles,
- A adopter des tarifs correspondant au barème des participations familiales établi par la Caisse Nationale d'Allocations Familiales,
- A souscrire une assurance à garantie illimitée contre tout accident pouvant lui incomber, contre l'incendie, les risques locatifs et le recours des voisins.

### **Article 3**

L'Association fera parvenir à la Ville d'Aix-en-Provence :

- Avant le 30 octobre de chaque année, le budget prévisionnel de l'année suivante précisant le nombre de jours d'ouverture prévus sur ladite année.
- Après la clôture de l'exercice 2011 et avant le 31 mars 2012 :
  - Les comptes annuels (bilan et compte de résultat) certifiés (approuvés par l'Assemblée Générale et certifiés par un comptable agréé, ou le Président et le Trésorier) et, le cas échéant lorsque l'Association perçoit plus de 153 000 € de la part de collectivités, le rapport du commissaire aux comptes prévu par l'article L.612-4 du code de commerce et éventuellement, la référence de leur publication au Journal Officiel
  - Le rapport d'activité de l'année N-1,
  - Le compte-rendu de l'assemblée générale approuvant le bilan moral et financier,
  - L'organigramme du personnel,
  - La notification de chaque réactualisation d'agrément,
  - Le taux d'occupation mensuel de la crèche par les enfants,
  - Une attestation annuelle justifiant la souscription des polices et le paiement des primes d'assurance,
  - Les statuts de l'association, le projet d'établissement ou de service,
  - Le règlement intérieur.

#### **Article 4**

L'Association mettra à la disposition de la Ville d'Aix-en-Provence, sur sa demande, ses documents comptables et tout document susceptible d'éclairer la Ville sur son fonctionnement.

### **OBLIGATIONS DE LA COMMUNE**

#### **Article 5**

Pour l'exercice 2012, la Ville d'Aix-en-Provence accordera à l'Association, pour son activité « **Le Petit Panda** », une aide financière sous la forme d'une subvention de fonctionnement à hauteur de **6 120,00 €**.

Le versement de cette subvention interviendra selon les modalités suivantes :

- Un acompte au début du premier semestre, représentant 50 % du montant de la subvention annuelle allouée pour l'exercice 2012 soit **3 060,00 €**,

- Un second acompte au début du second trimestre, représentant 30% du montant de la subvention annuelle allouée pour l'exercice 2012, soit **1 836,00 €**,

- Le solde, représentant 20 % de la subvention, au cours du deuxième semestre 2012, soit **1 224,00 €**.

Outre ce versement au profit de la structure « Le Petit Panda », plusieurs services de la Ville d'Aix-en-Provence participent au fonctionnement du Centre Social et Culturel La Provence, versements formalisés par une convention d'objectifs distincte.

#### **Article 6**

La Ville d'Aix-en-Provence accorde en outre une aide indirecte au Centre Social et Culturel La Provence par la mise à disposition gratuite des locaux sis « Boulevard du Maréchal Juin – Aix-en-Provence ». Une convention spécifique de mise à disposition à titre gracieux a, par ailleurs, été conclue.

L'estimation de la valeur locative est réactualisée chaque année en fonction de l'indice INSEE du coût de la construction. Elle est signifiée à l'Association pour être portée dans ses budgets en dépenses/recettes avec les autres charges éventuellement prises en compte par la Ville (EDF-eau-Gaz).

### **- CLAUSES RESOLUTOIRES**

#### **Article 7**

La présente convention peut être révisée en fin d'exercice sur accord des deux parties en cas de nécessaire adaptation du service justifiée par une modification de la réglementation applicable ou d'une évolution de l'activité.

#### **Article 8**

En cas de non exécution, de retard significatif, ou de modification des conditions d'exécution de la convention par l'association sans l'accord écrit de la Ville, celle-ci peut, après mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception, suspendre ou diminuer le montant des versements, remettre en cause le montant de la subvention ou exiger le reversement total de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention.

La convention peut être résiliée de plein droit par la Ville, par l'envoi d'un courrier recommandé avec accusé de réception, et sans indemnité, en cas de carence ou de manquement grave de l'Association à l'une des obligations définies par les articles de la convention, sans préjudice des incidences financières définies précédemment, après l'envoi d'une mise en demeure restée infructueuse pendant un délai de 15 jours.

La convention sera résiliée de plein droit en cas de dissolution de l'Association. En cas de modification statutaire, la Commune se réserve la possibilité de modifier par un avenant ou de résilier la présente convention.

#### **Article 9**

Le retrait de l'agrément accordé par le Conseil Général entraînera la résiliation de plein droit de la présente convention, et le remboursement des fonds déjà versés, la subvention de la Ville d'Aix-en-Provence étant alors calculée au prorata des seuls jours d'ouverture retenus dans le cadre de l'agrément.

#### **Article 10**

La présente convention est établie pour une durée d'un an.

Néanmoins, durant cette période elle pourra être dénoncée par l'une ou l'autre des parties moyennant un préavis de trois mois adressé par lettre recommandée avec accusé de réception avant le premier septembre, sauf cas prévu à l'article 9.

#### **Article 11**

La présente convention entre en vigueur à compter de sa notification après signature.

Tout litige relatif à l'exécution de la présente convention relèvera de la compétence de la juridiction administrative.

#### **Article 12**

Les parties font élection de domicile :

- pour la Ville à l'Hôtel de Ville,
- pour l'Association en son siège.

Fait en deux exemplaires

A Aix-en-Provence, le

Pour l'Association

Pour la Ville